

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 88, du 12 novembre 2004

Délai référendaire: 3 janvier 2005



Décret
portant octroi d'un crédit de 5.322.000 francs
pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules
et de machines pour l'entretien du réseau routier neuchâtelois

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 11 août 2004,
décède:

Article premier Un crédit de 5.322.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour permettre l'achat de véhicules et de machines destinés aux divisions d'entretien du service des ponts et chaussées.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les détails d'exécution des acquisitions sont confiés au soin du Conseil d'Etat. Le rapport de gestion du Département de la gestion du territoire donnera chaque année toutes indications utiles sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 novembre 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
G. Pavillon

Les secrétaires,
J.-M. Jeanneret
J.-P. Franchon